

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44194 CLISSON Cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2022**

**Décision du 8 septembre 2022**

<b>09.2022-07</b>	<p><b><u>CULTURE</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Sollicitation d'aides financières auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique pour des spectacles</b></p>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**VU** la délibération n°05.10.2021-02 du Conseil Communautaire en date du 5 octobre 2021 approuvant la saison culturelle de janvier à juin 2022,

**Considérant** que par délibération précitée, le Conseil communautaire a approuvé la programmation de la saison culturelle du Quatrain pour la période de janvier à juin 2022,

**Considérant** que le Département de Loire-Atlantique propose une aide financière à la diffusion de spectacles, et que cette aide s'adresse aux associations et aux collectivités qui adhèrent à un ou des spectacles agréés par le département,

**Considérant** que la participation du Conseil départemental au coût du spectacle (montant hors taxe et hors frais de déplacement et défraiements), est modulable de 10 % à 40 % du prix de vente en fonction du nombre d'habitants du lieu de représentation (montant plancher à 100€),

**Considérant** que le nombre d'habitants sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève à 57 815, et que pour les structures intercommunales à fiscalité propre de plus de 50 001 habitants, l'aide apportée sera de 20% du montant du spectacle hors taxes,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : De solliciter les aides financières auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique, au titre de « l'aide à la diffusion – spectacle vivant » pour les spectacles suivants :

- **Le syndrome de Pénélope** par la Cie NGC 25, le montant du cachet du spectacle étant de 5 500 € HT
- **Cactus** par La Réciproque Compagnie, le montant du cachet du spectacle étant de 3 500 € HT
- **A l'Ouest** par La Spirale de Caroline, le montant du cachet étant de 6 000 € HT
- **Les 50** par Le Théâtre d'Ici ou d'Ailleurs, le montant du chate étant de 5 000 € HT

**ARTICLE 2** : de préciser que pour les structures intercommunales à fiscalité propre de plus de 50 001 habitants, le taux d'intervention du Conseil départemental est de 20% du spectacle HT.

**ARTICLE 3** : De signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : d'autoriser son représentant, en cas d'empêchement, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Tr

« Pour extrait conforme au registre »

  
Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 13/09/2022